

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON CALVISSON  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2025\_14  
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE DE BALS PUBLICS  
PAR LE COMITE DES FETES DE SAINT-BAUZELY FETE VOTIVE DU 17 AU 20 JUILLET 2025

Le maire de Saint-Bauzély

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes représenté par Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président de l'association, en vue de l'organisation de bals publics sur le parking situé chemin de la Vérune à Saint-Bauzély du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président du Comité des Fêtes est autorisé à organiser et ouvrir des bals publics qui se tiendront :

- Du jeudi 17 juillet 2025 à 19 heures au vendredi 18 juillet 2025 à 1 heure
- Du vendredi 18 juillet 2025 à 19 heures au samedi 19 juillet 2025 à 2 heures,
- Du samedi 19 juillet 2025 à 12 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 2 heures
- Le dimanche 20 juillet 2025 de 12 heures à 23h30

sur le parking situé Chemin de la Vérune à Saint-Bauzély,

**Article 2** – En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**Article 3** – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4** - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article 1.

**Article 8** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. le responsable de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 14 mai 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire

Arrêté n° A\_2025\_14

